Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

**Band:** - (2014) **Heft:** 2021

**Artikel:** Vaud : qui a peur de la Cour des comptes? : Coup de projecteur sur le

travail d'une institution méconnue

Autor: Imhof, Pierre

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-1012662

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 17.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

# Vaud: qui a peur de la Cour des comptes?

Coup de projecteur sur le travail d'une institution méconnue

Pierre Imhof - 02 janvier 2014 - URL: http://www.domainepublic.ch/articles/25021

La Cour des comptes du canton de Vaud a, depuis sa création effective en 2008, toujours eu de la peine à trouver sa place et à convaincre (DP 2020).

Ses rapports n'étaient d'ailleurs pas toujours à la hauteur de ses prétentions, consacrés à des sujets certes intéressants, mais manquant généralement de corps et de prises de position claires. Comme si la Cour s'effrayait de sa propre audace et prenait soin de pondérer ses critiques par des justifications qui en limitaient sérieusement la portée. Elle s'interrogeait davantage qu'elle ne posait des faits et des conséquences. Même son rapport numéro 10 sur la Caisse de pension du personnel communal de Lausanne, dont la rédaction lui a été imposée au terme d'une procédure humiliante, excellent dans ses constats, restait très mesuré dans ses recommandations.

S'il lui a fallu du temps pour produire son premier rapport en 2008, elle les a ensuite publiés à un rythme constant de six par année de 2009 à 2011, nombre diminuant ensuite de deux pour s'établir à quatre en 2012 et 2013. Ceux de cette année ont tous été rendus publics en moins d'un mois, entre le 20 novembre et le 18 décembre. Cette pause est-elle le signe d'un changement ou d'un

mûrissement, d'une anticipation de la nouvelle législation qui va limiter à trois le nombre de ses magistrats (qui ne sont d'ailleurs déjà plus que quatre à ce jour)? Il faut en tout cas relever la qualité de la production 2013 qui montre l'utilité de l'institution.

Ses derniers rapports
concernent le contrôle des
denrées alimentaires, le
contrôle par l'Etat de
l'efficacité des transports
publics, la gestion des risques
et le risque de corruption et de
conflits d'intérêts dans
l'administration cantonale.
L'approche des sujets est
professionnelle, la démarche
systématique et les
recommandations simples et
claires, bien loin de la langue
de bois des débuts.

On relèvera particulièrement le domaine des transports publics où l'approche est clairement centrée sur l'usager, l'efficacité consistant à lui offrir des prestations de qualité et non seulement à respecter les procédures. L'objectif de protection de l'environnement est également fort opportunément rappelé.

Le sujet du risque de conflits d'intérêts et de corruption est également efficacement envisagé après une démonstration de son actualité, même en Suisse. Ces quatre derniers rapports, à la fois critiques et constructifs, concernent tous l'administration cantonale. secteur dans lequel les magistrats sont probablement plus à l'aise: deux d'entre eux sont d'anciens municipaux lausannois et un troisième était haut fonctionnaire dans cette commune. Mais aussi un secteur où les rapports de la Cour ont probablement davantage d'effets. On comprend pourquoi: considérée comme une institution de l'Etat cantonal, la Cour des comptes ne suscite que méfiance et solidarité de la part des communes qui ne comprennent pas qu'elle puisse venir les auditer.

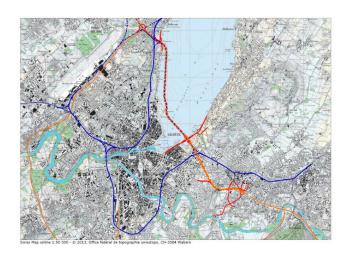
S'il faut donc espérer que la qualité grandissante de sa production se poursuive, que son indépendance se consolide, il reste à s'interroger sur les conséquences effectives des rapports de la Cour des comptes. On a parfois l'impression qu'elles se limitent à un communiqué du Conseil d'Etat qui en prend acte et annonce sa volonté de réagir, sans que suite soit effectivement donnée. La nouvelle loi, qui entrera en vigueur en mars 2014, prévoit heureusement un dispositif de suivi de ses recommandations, hélas plus contraignant pour l'administration cantonale que pour les communes...

Il est encore un champ d'investigation peu investi pas la Cour: celui des «personnes morales de droit public et des personnes morales et physiques auxquelles l'Etat ou une commune délègue une tâche publique», pour reprendre les termes de la loi. Ces établissements et surtout sociétés privées aux mains des entités publiques sont nombreux, souvent mal connus et peu contrôlés.

# Genève: boucler ensemble réseau ferroviaire et autoroutier

Un projet à verser au débat sur les infrastructures de transport du bout du lac

Invité: Rodolphe Weibel - 06 janvier 2014 - URL: http://www.domainepublic.ch/articles/25038



Genève rencontre comme beaucoup d'autres villes situées à l'exutoire d'un lac (voir aussi Zurich et Lucerne) les difficultés de mobilité propres à cette situation: le trafic de l'une à l'autre rive tend à passer au plus court, par le passage situé le plus en amont: à Genève, le pont du Mont-Blanc.

Ce passage exerce un attrait mécanique sur tout le trafic qui veut traverser le lac: entre Evian, Thonon et Annemasse d'une part, Versoix, Coppet et Nyon d'autre part, et aussi, en trafic lointain, entre d'un côté la plaine du Pô et le tunnel du Mont-Blanc, de l'autre la partie occidentale du plateau suisse.

Ce trafic n'a rien à faire au pont du Mont-Blanc. En outre, Genève a besoin d'une route périphérique complète, de grande capacité, qui draine le trafic interne et en décharge le centre urbain. En 2017 sera mis en service le Ceva. Il s'agit d'une ligne ferroviaire à haute capacité, équipée sur toute sa longueur d'une voie double, desservant sur son tracé cinq gares et haltes intermédiaires, généreusement dimensionnées et équipées. Le Ceva amorce un réseau à la fois métropolitain et régional, de forte capacité, bien réparti, de haut niveau de service. Mais il restera un long chemin à faire pour que cela s'accomplisse.

Deux questions se posent donc simultanément: comment parachever le réseau ferroviaire? comment parachever le réseau autoroutier?

## L'incontournable périphérique autoroutier

Le réseau autoroutier suisse est d'intérêt national. Le rapport du coût de l'investissement à l'intérêt confédéral détermine la décision de la Confédération quant à un projet d'autoroute.

Une traversée du lac présente un fort intérêt confédéral si elle s'inscrit comme un maillon manquant et efficace du réseau autoroutier et si son coût d'investissement est modéré. Ce sont les deux conditions essentielles qui doivent être réunies pour que la Confédération la paie. Pour aboutir, il faut encore, bien sûr, que Genève y trouve son compte.

Il n'y a pas et il n'y a jamais eu de débat sur le point de départ de la traversée du lac en rive droite. La disposition des lieux au Vengeron, telle qu'elle existe depuis la construction de